

«En Auvergne-Rhône-Alpes, nous accompagnons spécifiquement les jeunes installés, via le dispositif AJIS. Ils sont notre priorité, l'avenir de nos territoires : c'est important de les favoriser. Cette contribution est un pas supplémentaire pour aider nos jeunes.»

Gilles Flandin, Président de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

Dispositif AJIS



Aide en faveur des
Jeunes
Installés par la
Safer



La Safer vous aide financièrement

VOUS AVEZ ACHETÉ TOUT OU PARTIE DE VOTRE BIEN VIA LA SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LORS DE VOTRE INSTALLATION.

Vous pouvez **bénéficier d'une prise en charge partielle des frais d'établissement de l'acte notarié** sous conditions

Vérifiez votre éligibilité

- Vous êtes installé(e) en qualité d'exploitant(e) agricole à titre principal y compris en cas de pluriactivité
- Vous avez acheté des biens via la Safer, en nom propre ou par le biais d'une société dont vous détenez au moins la moitié des parts et/ou vous avez la gérance
- C'est votre première installation en agriculture
- Vous avez moins de 45 ans
- Votre siège d'exploitation se situe en Auvergne-Rhône-Alpes

Si toutes ces conditions sont remplies, **rendez-vous sur [www.safer-aura.fr/mieux nous connaître/la saferaura](http://www.safer-aura.fr/mieux_nous_connaître/la_saferaura) ou flashez directement ce QRCode** pour accéder au formulaire



1

Sollicitez l'aide auprès de la Safer

dès votre achat, et avant le 31 décembre de l'année en cours

Accédez au formulaire en ligne

Remplissez le formulaire – munissez vous notamment de :

- votre attestation MSA en cas d'installation non aidée ou votre certificat de conformité en cas d'installation aidée (obtention de la DJA)
- votre attestation de signature de l'acte d'achat délivrée par votre notaire
- votre carte d'identité

En cas d'installation via une société, complétez votre dossier avec :

- le bail signé entre la société et vous si l'achat a été réalisé par une SCI ou un GFA
- l'extrait Kbis
- les statuts de la société

Complétez votre dossier en déposant l'ensemble des pièces en ligne au plus tard dans les 12 mois suivant votre achat. **Une fois le formulaire rempli et les pièces déposées**, vous recevrez un accusé de réception

2

3

Si vous êtes éligible, vous recevrez une information comportant le montant de l'aide octroyée et les conditions de sa remise.

L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des frais d'établissement de l'acte notarié à hauteur de 30 % pour les achats de foncier et de bâti.

Ce forfait est calculé à partir du barème Langlois. Celui-ci correspond à un barème générique fournissant le montant des provisions sur les frais notariés. En cas de DJA, le taux de prise en charge est doublé. En cas d'installations multiples (couples ou plusieurs associés), le montant de l'aide est majoré de 20%. Le montant de l'aide est plafonné à un montant d'achat de 500 000€.

Montant de l'achat via la Safer AuRA	Montant des frais d'acte notarié*	Montant de l'aide «installation sans DJA»	Montant de l'aide sans DJA et majoration «installations multiples»	Montant de l'aide «installation avec DJA»	Montant de l'aide avec DJA et majoration «installations multiples»
10 000 €	1450	435	725	870	1160
50 000 €	2000	600	1000	1200	1600
100 000 €	2520	756	1260	1512	2016
150 000 €	3000	900	1500	1800	2400
200 000 €	3480	1044	1740	2088	2784
300 000 €	4440	1332	2220	2664	3552
400 000 €	5400	1620	2700	3240	4320
500 000 € et plus	6350	1905	3175	3810	5080

* exemple calculé à partir du barème Langlois 2022